

**Réponses du Transporteur  
à la demande de renseignements numéro 6  
de la Régie de l'énergie  
(« Régie »)**





1 sous pli confidentiel. À l'égard de ces renseignements, le Transporteur a  
2 demandé à la Régie de rendre une ordonnance interdisant leur divulgation,  
3 publication et diffusion pour les motifs décrits à l'affirmation solennelle de  
4 Martin Perrier, produite au soutien de la demande du Transporteur.

5 Par conséquent, le coût attribué aux travaux de démantèlement des sections  
6 résiduelles de la ligne d'électrode à 44 kV entre le poste des Cantons à  
7 735-230 kV et le poste de l'Électrode-des-Cantons, totalisant environ 14 km, est  
8 indiqué à la pièce HQT-2, Document 1.5, Annexe 1, déposée sous  
9 pli confidentiel.

10 1.2 Veuillez élaborer sur la perspective d'optimisation à laquelle réfère le Transporteur à  
11 la référence (i).

### 12 **R1.2**

13 La réalisation simultanée des travaux de démantèlement de la section  
14 minimalement requise de 1 km et des sections résiduelles d'environ 14 km de la  
15 ligne d'électrode à 44 kV entre le poste des Cantons à 735-230 kV et le poste de  
16 l'Électrode-des-Cantons permet d'éviter des coûts associés à la mobilisation  
17 des travailleurs et de la machinerie.

18 Par ailleurs, le démantèlement de cette ligne d'électrode permet d'éliminer les  
19 coûts requis par l'entretien de l'emprise de cette ligne.

20 Enfin, ce démantèlement entraîne un impact positif du Projet sur  
21 l'environnement. L'arrêt des interventions de maîtrise de la végétation  
22 favorisera une reprise végétale progressive dans l'emprise de cette ligne.

23 1.3 Veuillez justifier le choix d'intégrer le coût du démantèlement des sections résiduelles  
24 de la ligne à 44 kV à celui du Projet dans la catégorie « croissance des besoins de la  
25 clientèle », dans le contexte où « *la technologie retenue pour ce dernier ne*  
26 *requiert pas de ligne d'électrode, pour laquelle il ne subsiste donc plus de*  
27 *perspective d'utilisation* ».

### 28 **R1.3**

29 Le Transporteur rappelle qu'il a achevé l'étude d'impact relative au Projet en  
30 mars 2010<sup>1</sup>, selon l'état des connaissances à ce moment. L'avant-projet qu'il a  
31 réalisé par la suite lui a permis de tirer avantage de l'évolution de la  
32 technologie, l'incitant à retenir pour le Projet une technologie ne requérant pas  
33 de ligne d'électrode.

34 À son avis, le démantèlement des sections résiduelles de la ligne à 44 kV entre  
35 le poste des Cantons à 735-230 kV et le poste de l'Électrode-des-Cantons,  
36 comme le Transporteur le propose dans le cadre du Projet, demeure cependant  
37 justifié, sans égard au fait que cette ligne à 44 kV soit requise ou non par la  
38 technologie retenue. Ce démantèlement fait en effet partie intégrante du Projet,  
39 qui est accueilli favorablement par les communautés locales<sup>2</sup>. En outre, il  
40 engendre à plus long terme des impacts positifs, ce qui bénéficie au Projet en

<sup>1</sup> Pièce HQT-1, Document 1, page 9, lignes 8-9.

<sup>2</sup> Pièce HQT-2, Document 3, R1.2a.

1 favorisant son acceptabilité par le milieu et l'obtention d'autorisations qui  
2 s'y appliquent<sup>3</sup>.

3 Par ailleurs, le Transporteur réitère que les travaux de démantèlement des  
4 sections résiduelles de la ligne d'électrode à 44 kV sont d'envergure  
5 relativement faible et que leur catégorisation reflète sa pratique pour les projets  
6 qui atteignent plus d'un objectif et s'inscrivent de ce fait dans plusieurs  
7 catégories, dans la mesure où celles-ci s'avèrent matérielles<sup>4</sup>.

8 1.4 Veuillez indiquer quelle catégorie d'investissement serait la plus appropriée pour se  
9 voir attribuer le coût des travaux de démantèlement de la ligne d'électrode, sans égard  
10 à l'envergure de ces travaux. Veuillez justifier.

11 **R1.4**

12 **Voir la réponse à la question 1.3.**

---

<sup>3</sup> Pièce HQT-1, Document 1, Annexe 4.

<sup>4</sup> Pièce HQT-6, Document 1, pages 12-13.